

1

La relation de travail

Le **contrat de travail** est une **convention** par laquelle une personne (**le salarié**) s'engage à travailler pour le compte d'une autre personne (**l'employeur**), sous sa direction et son contrôle (**lien de subordination**) en contrepartie d'une **rémunération**.

Il est important de connaître les obligations engendrées par la signature du contrat de travail :

- **Les obligations de l'employeur sont :**
 - de procurer au salarié le travail convenu
 - de respecter la réglementation relative au Code du travail
 - de verser le salaire en contrepartie du travail fourni
 - de déclarer le salarié aux organismes sociaux.
- **Les obligations du salarié sont :**
 - d'exécuter le travail convenu
 - de respecter le règlement intérieur
 - de respecter les directives de l'employeur

2

Les spécificités du contrat de travail

Le **pouvoir de direction** permet à l'employeur de prendre toutes les décisions de gestion dans l'intérêt de l'entreprise (**pouvoir de gestion**), d'établir des règles (**pouvoir réglementaire**), que le salarié est tenu de respecter sous peine de sanctions (**pouvoir disciplinaire**).

Le **lien de subordination** est l'élément distinctif du contrat de travail. C'est ce qui le différencie des autres contrats. Ce lien oblige le salarié à exécuter un travail sous l'autorité de son employeur qui peut lui donner des ordres, des directives.

Il existe des **clauses particulières** au contrat de travail

L'employeur peut insérer dans le contrat différentes clauses adaptées à la situation de l'entreprise, telle que la **clause de résultat** (atteinte des résultats fixés), la **clause de mobilité** (obligation pour le salarié d'accepter une mutation dans un secteur géographique délimité), la **clause de non-concurrence** (impossibilité pour le salarié d'exercer une activité concurrente à celle de son ancien employeur).

Enfin, la **période d'essai** permet aux deux parties (salarié ou employeur) de mettre fin au contrat de travail sans aucune conséquence juridique.

3

Le contrat de prestation de services

Le contrat de prestation de services est un contrat par lequel une personne s'oblige contre une rémunération à exécuter pour l'autre partie, un travail déterminé, **sans la représenter et de façon indépendante**.

Le prestataire de services **s'engage à réaliser un travail précis**, un service, et non la vente d'un produit ; le client, quant à lui, **s'engage à le payer**.

Les différences entre contrat de travail et contrat de prestation de services :

- Il n'y a **pas de lien de subordination** dans un contrat de prestation de services, le prestataire est libre d'organiser son travail comme il l'entend, d'avoir sa propre clientèle, de choisir librement ses fournisseurs.
- Il n'existe **aucun contrôle** sur son activité.